

**Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières
(C.C.A.T.P)**

MAPA 2026-22

MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT OPÉRATIONNEL DE LA
RESTRUCTURATION DE L'UNITE DE STERILISATION
DU CHU DE BESANÇON

DATE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
26/06/2026 à 16h00

CHU de BESANCON
Etablissement support du GHT-CFC
3 Boulevard Alexandre Fleming
25030 Besançon Cedex

SOMMAIRE

1– Présentation de l'établissement.....	3
2– Présentation du pole pharmaceutique	3
La stérilisation	3
3-Contexte de la mission d'accompagnement pour la restructuration de l'unité de stérilisation	4
4- Objet de la mission	4
5 – Planning d'exécution de la mission	5
6 - Durée	5
7– Décomposition de la consultation.....	5
8 – Détails des prestations.....	5
9– Ordre des pièces contractuelles.....	6
10 - Prix.....	6
10.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	6
10.2 – Révision des prix.....	6
11 - Modalités de règlement des comptes.....	6
11.1 - Présentation des demandes de paiement.....	6
12 - Pénalités de retard.....	7
13 - Assurances	7
14 - Responsabilité du prestataire	7
14.1 - En cas de changements affectant le Prestataire	7
14.2 - Attestations sociales et fiscales.....	7
15 - Protection des données à caractère personnel.....	7
16 – Condition d'exécution des prestations	7
17- Résiliation du contrat.....	8
17.1 - Conditions de résiliation.....	8
17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	8
18 - Règlement des litiges et langues.....	8

1– Présentation de l'établissement

Le CHU Besançon Franche-Comté assure une triple mission de soins, d'enseignement et de recherche.

Il offre une capacité d'accueil de 2 052 lits et places d'hospitalisation. Il dispose d'un plateau technique performant et dispense des soins hautement spécialisés. L'ensemble des spécialités médicales, chirurgicales, radiologiques et biologiques est au service de la population du secteur de Besançon et de la région de Franche-Comté comme centre de recours.

Depuis le 1er janvier 2026, le CHU Besançon Franche-Comté regroupe les hôpitaux Jean-Minjoz et Saint-Jacques, les centres gérontologiques Jacques-Weinman (Avanne-Aveney) et Bellevaux (Besançon), le centre de réadaptation Les Tilleroyes (Besançon), ainsi que l'Institut de formation des professions de santé (IFPS) Paulette-Guinard. Ce regroupement, intégrant deux centres gérontologiques et un centre de réadaptation, permet de mieux structurer la filière gériatrique territoriale et de répondre plus efficacement aux enjeux liés au vieillissement de la population.

Le CHU est par ailleurs en direction commune avec le Centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Pontarlier), le Centre hospitalier d'Ornans, le Centre hospitalier Paul-Nappey (Morteau), l'EHPAD Saint-Joseph (Flangebouche) et l'établissement de santé de Quingey.

Les chiffres clés 2024 du CHU de Besançon :

- 2 052 lits et places
- 8 480 professionnels de santé médicaux et para médicaux
- 88 000 passages aux urgences
- 845 M d'euros de budget de fonctionnement

2– Présentation du pôle pharmaceutique

Le périmètre du Pôle Pharmacie recouvre la Pharmacie à Usage Intérieur et assure toutes les missions pharmaceutiques obligatoires et optionnelles dans les grands domaines d'exercice que sont le Médicament, les Dispositifs Médicaux Stériles, la Stérilisation, la Pharmacotechnie et la Radiopharmacie.

La stérilisation

L'unité de stérilisation traite environ 10 millions unités d'œuvres par an pour l'ensemble des services de soins, de consultations et un bloc opératoire doté de 30 salles. Sur le plan des ressources humaines 50 personnes (pour un effectif théorique de 44,3 en ETP) réparties de la façon suivante :

- Agents de stérilisation : 32,3 ETP
- Agents Logistique : 5 ETP.
- Agents Bionettoyage : 3 ETP.
- Gestionnaire de production : 2 ETP.
- PPH / Cadre : 1 ETP
- Pharmaciens responsable médical d'unité : 1 ETP

La reconstitution de l'instrumentation chirurgicale est réalisée au sein de la Stérilisation centrale, mais par une équipe détachée du bloc opératoire (4 agents) assistées des infirmiers des spécialités chirurgicales selon besoin.

Parc équipements :

- 5 stériliseurs à vapeur d'eau MMM / SELECTOMAT PLF 9.6.12 (12 unités standards),
- 1 Stérilisateur à basse température au peroxyde d'hydrogène STERIS / VPRO MAX (136 litres),
- 8 laves instruments BELIMED / WD290 15 paniers DIN (6 au Centre de lavage des Blocs opératoires - CLBO, 2 en Zone de lavage des Unités de soins, Consultations et Centre d'enseignement et de soins dentaires - CESD)
- 7 thermosoudeuses (principalement HAWO / ECOPAK 03 HD 650-DEV BLANC 2500ECO03)
- 1 cabine de lavage STEELCO / LC80-3 / Zone de lavage - 2

- 1 cabine de lavage MMM / UNICLEAN / Zone de lavage - 1 / bloc opératoire

Données synthétiques d'activité pour l'année 2025 :

PRÉPARATION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX STÉRILES	ARTICLES STÉRILISÉS	UNITÉS D'OEUVRE ANAP / SF2S (UO)	% UO
PRODUCTION TOTALE	353361	10 003990	100 %
Blocs Opératoires (instruments stérilisés à l'unité)	78358	1 175370	11,7 %
Blocs Opératoires (compositions stérilisées / instrumentations multiples - plateaux)*	66187	5 863460	58,6 %
Dentaire (instruments stérilisés à l'unité)	69687	1 045305	10,4 %
Dentaire (compositions stérilisées / instrumentations multiples)	21973	439460	4,4 %
Unités de Soins & Consultations (instruments stérilisés à l'unité) DM "spécifiques" et "communs" (dont textile 467 unités)	97077	976710	9,7%
Unités de soins & Consultations (compositions stérilisées / instrumentations multiples) DM "spécifiques" et "communs"	17701	265515	2,7%
Stérilisation à basse température (SBT) Blocs opératoires (client principal) et Pharmacie	2378	239440	2,5%

ÉQUIPEMENTS / NOMBRE DE CYCLES DE PRODUCTION	Laveurs : répartition % des cycles
Lave-instruments WD 290 Belimed / Blocs Opératoires	13285 87,2 %
Lave-instruments WD 290 Belimed / Unités de Soins & Consultations	1952 12,8 %
Cabine de lavage LC80 Steelco / Unités de soins, Consultations et Pharmacie	2524
Stérilisateur à la vapeur d'eau Selectomat PLF 9.6.12 MMM	6587
Stérilisateur au peroxyde d'hydrogène VPro max Steris (SBT)	538

3-Contexte de la mission d'accompagnement pour la restructuration de l'unité de stérilisation

La présente demande d'accompagnement opérationnel pour la restructuration de l'unité de stérilisation intervient dans le cadre de l'intégration de l'activité de reconstitution des plateaux opératoires au processus de stérilisation réalisée aujourd'hui par les personnels paramédicaux des blocs opératoires. La mission inclut un travail de paramétrage et d'accompagnement dans le contexte de la mise en production d'un nouveau logiciel de gestion des DMR entre le bloc opératoire et la stérilisation (HM Sté).

Risques identifiés en lien avec la situation :

- Risque de ne pas disposer d'une compétence suffisamment développée et robuste concernant la connaissance des DM et la composition des différents plateaux de chirurgie au niveau de l'équipe d'ASMH ayant pour conséquence l'échec de l'intégration de cette activité dans le processus (retard de reconstitution des plateaux, report ou annulation des interventions chirurgicales).
- Risque de ne pas disposer d'un listing suffisamment clair et précis de nos DMR et des différentes compositions impactant le paramétrage du logiciel « HM Sté ».

4- Objet de la mission

La demande d'accompagnement à la restructuration de la stérilisation a pour objectif :

- D'aider à l'intégration des personnels paramédicaux aujourd'hui rattachés au bloc opératoire au service de stérilisation.
- Formation technico pratique et tutorat de l'ensemble des personnels ASMH (agent de stérilisation en milieu hospitalier) et des gestionnaires de production à la reconstitution de toutes spécialités chirurgicales confondues (hors BOCA, hémodynamique/CTCV, pédiatrie dans un premier temps).
- De travailler au réaménagement physique des postes de travail sur la zone de reconstitution
- D'optimiser les flux et les effectifs dans les différentes zones de production du service

- Mettre en place un système de communication avec le bloc opératoire et plus particulièrement avec les référents de chaque spécialité chirurgicale.
- Créer et /ou mettre à niveau les outils de pilotage du service faisant références pour les gestionnaires de production et l'encadrement
- Accompagnement au paramétrage du logiciel « HM Sté »
- Transfert de la méthodologie et de la compétence aux gestionnaires de production

5 – Planning d'exécution de la mission

Le planning d'intervention se décompose en deux phases.

La première phase s'étale sur une **durée minimale ferme** de présence de 43 jours de présence sur un planning de 13 semaines, réparties du 14/09/2026 au 30/11/2026.

Planning d'intervention pour la borne minimale à 43 jours de présence à partir du 14 septembre 2026 :

- 3 jours de présence à 2 intervenants sur les trois premières semaines
- 3 jours de présence à 1 intervenant sur cinq semaines
- 2 jours de présence à 1 intervenants sur les cinq dernières semaines

La seconde phase sur une durée complémentaire d'environ 40 jours de présence selon le besoin pour un planning total de 31 semaines selon les modalités suivantes :

NB : Le nombre de jours effectif dans la phase complémentaire sera défini en fonction du besoin réel à l'issue de la première phase.

Celle-ci fera l'objet d'**émission de bon de commande** à l'issue de la phase de minimale indiquée en fonction du nombre de jours nécessaire dans la seconde phase. Le nombre total de jours (40jrs) pourraient être entièrement mobilisées ou moins.

6 - Durée

Le marché s'exécute pour une période de 12 mois à compter de la date lancement du marché sans aucune reconduction.

7- Décomposition de la consultation

Sans objet.

8 – Détails des prestations

L'offre qui sera adressée au CHU décrira :

- Les éléments opérationnels (plan de soutien) permettant de répondre à la demande ;
- Les supports pédagogiques le cas échéant ;
- La capacité à prendre en compte la nature de l'activité aux différents postes de travail, ainsi que les équipements de production utilisés à la stérilisation centrale ;
- **Un planning des 13 semaines d'intervention pour la durée minimale de présence**
- Le nom, le profil et les références de chaque intervenant, pour chacune des phases du projet ;
- Le temps de présence nécessaire en nombre de jour (précisez le nombre d'heures par jour).

Livrable attendus

- Un compte rendu de mission à la fin de l'accompagnement à la restructuration de l'unité de stérilisation

9– Ordre des pièces contractuelles

1. L'acte d'engagement (ATTRI1) et les annexes financières dûment complétées ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) conservé dans les archives de l'établissement, fait seule foi ;
3. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
4. L'offre technique.

10 - Prix

10.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix forfaitaire à la journée.

NB : phase complémentaire faisant l'objet de bon de commande

Les prix pratiqués pour la deuxième phase qui fera l'objet de bon de commande, devront être des prix à la journée d'intervention.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation.

L'offre financière du candidat devra inclure, avec détail, l'ensemble des frais liés aux déplacements, en précisant clairement les frais de transport, d'hébergement et de restauration à la journée.

10.2 – Révision des prix

Ces prix seront fermes pour la durée totale du contrat.

11 - Modalités de règlement des comptes

11.1 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Etablissement	Siret	code service
CHU Besançon	26 250 176 000 0264	ACHATS_HOTELIERS

11.2 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le Prestataire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

12 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du Prestataire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du Prestataire.

13 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout Prestataire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

14 - Responsabilité du prestataire

14.1 - En cas de changements affectant le Prestataire

En cas de changements dans l'entreprise affectant ou non sa forme juridique, sous peine du renvoi sans autre formalité de ses factures éventuellement en instance, le Prestataire s'engage formellement à en informer ou à en faire informer directement et immédiatement par écrit le Client.

De façon générale, le Prestataire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur toutes les modifications importantes concernant le fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

14.2 - Attestations sociales et fiscales

Le titulaire du marché devra transmettre tous les 6 mois pendant l'exécution du marché les attestations sociales et les informations relatives à la lutte contre le travail dissimulé ainsi que les documents afférents conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7, D.8222-8 et D.8254-2 et suivants du code du travail.

15 - Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Client a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le Prestataire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

16 – Condition d'exécution des prestations

Confidentialité

Le titulaire qui au cours de l'exécution du présent marché à procédure adaptée a eu connaissance de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielles ces informations. Ces informations ne peuvent être communiquées à des tiers, ni faire l'objet d'aucune publication.

Qualification des intervenants

L'organisme intervenant doit être reconnu pour ses compétences et justifier son expérience d'aide à la production en stérilisation hospitalière.

Chaque intervenant de l'équipe sera présenté par un *curriculum vitae*, comportant les mentions suivantes :

- Nom, prénom, âge, diplômes ;

- Fonction au sein de la société, et ancienneté dans l'entreprise ;
- Domaines de compétences et champ d'intervention ;
- Références et description des missions réalisées en lien avec la thématique du présent marché.

Les fonctions de chaque intervenant seront bien décrites et différenciées le cas échéant

Stabilité des intervenants

Considérant que la bonne exécution des prestations au titre du présent marché dépend essentiellement des intervenants nommément désignés pour en assurer la conduite, le titulaire du marché devra informer immédiatement, par lettre recommandée avec accusé de réception, la personne publique de toute modification de nature à compromettre la bonne exécution des prestations, et notamment si l'un des intervenants désignés n'était plus en mesure d'assurer les prestations qui lui sont confiées au titre du présent marché.

Dans ce cas, l'attributaire devra désigner un remplaçant de profil équivalent et en communiquer le nom et les titres à la personne publique dans un délai de 48 heures à compter de la date d'envoi de l'avis précité.

17- Résiliation du contrat

17.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du contrat sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-PI

En cas de résiliation du contrat pour motif d'intérêt général par le Client, le Prestataire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du Prestataire.

17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au Client par le Prestataire. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le Client adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

18 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

